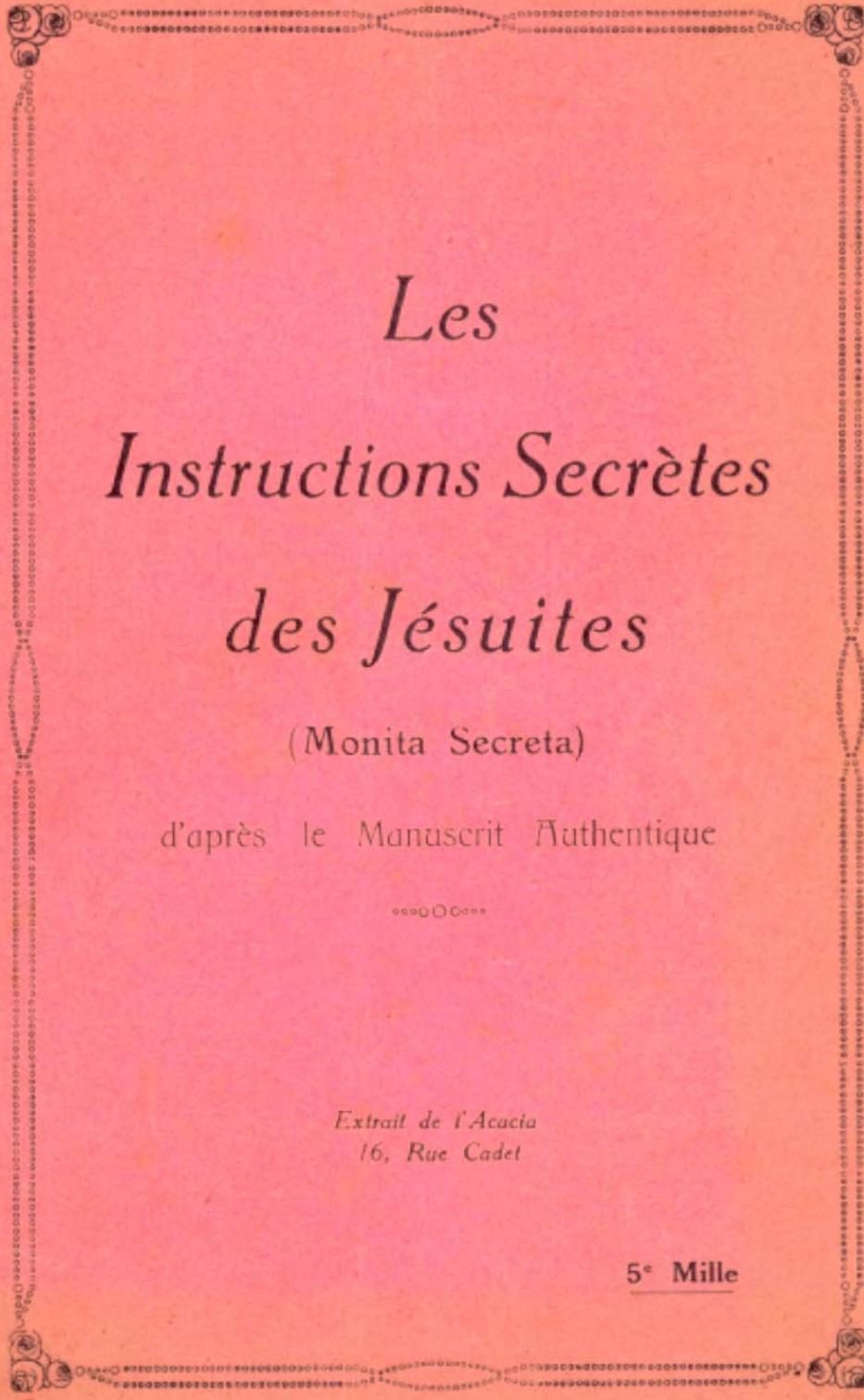


Les Instructions Secrètes des Jésuites

(Monita Secreta)

D'après le Manuscrit Authentique



Les
Instructions Secrètes
des Jésuites

(Monita Secreta)

d'après le Manuscrit Authentique

•••○•••

Extrait de l'Acacia
16, Rue Cadet

5^e Mille

Les Secrets des Jésuites

(Monita Secreta)

Avertissement

Les *Monita Secreta*, ou Instructions secrètes des Jésuites, Ont été publiées pour la première fois à Cracovie en 1612. D'autres éditions suivirent : celle de Paderborne 1661, et, en France celles de 1718, 1819, 1824, 1845, 1861, 1867, 1876, enfin celle publiée chez Cornély en 1901. Toutes sont introuvables aujourd'hui.

Le, texte que nous publions est celui qui a été collationné sur le manuscrit du Père Brothier, dernier bibliothécaire des Jésuites de Paris avant la Révolution. Il est conforme au manuscrit authentique des Archives de la Belgique, au Palais de Justice, à Bruxelles.

Catalogué sous le n° 730, il provient d'un Collège dit Limbourg hollandais où il fut saisi lors de la suppression des Jésuites dans tes Pays-Bas, en 1773.

Il en est fait acte dans le, Protocole des délibérations du comité établi pour les affaires résultant de la suppression de la Société des Jésuites aux Pays-Bas, 25 octobre 1773, avec signatures de MM. les conseillers Leclerc, le comte Philippe Nouyi, Cornet de Grez, Limpeux et Turck.

Préface

Que les supérieurs gardent et retiennent entre leurs mains, avec soin, ces instructions particulières et qu'ils les communiquent seulement à quelque peu de profès ; instruisant de quelques-unes les non-profès, lorsque l'avantage de la Société le demandera, et cela sous le sceau du silence et non comme si elles avaient été écrites par un autre, mais prises de la propre expérience de celui qui les dit. Comme plusieurs des Profès sont instruits de ces secrets, la Société a réglé depuis son commencement que ceux qui les sauraient ne puissent se mettre dans aucun des autres ordres, excepté dans celui des Chartreux, à cause de la retraite on ils vivent et du silence inviolable qu'ils gardent, ce que le Saint-Siège a confirmé.

Il faut bien prendre garde que ces avertissements ne tombent entre les mains des étrangers, parce qu'ils leur donneraient un sens sinistre, par envie pour notre ordre. Que si cela arrive (*ce qu'à Dieu ne plaise!*) que l'on nie que ce soient là les sentiments de la Société, en le faisant assurer par ceux que l'on sait de certitude l'ignorer, et en leur opposant nos instructions générales et nos règles ou imprimées ou écrites.

Que les supérieurs recherchent toujours avec soin et avec prudence si quelqu'un des nôtres n'a point découvert à quelque étranger ces instructions; car personne ne les copiera ni pour soi ni pour un autre, ni ne souffrira qu'on les copie, que par le consentement du général ou du provincial, et si l'on doute si quelqu'un est capable de garder de si grands secrets, qu'on lui dise le contraire et qu'on le renvoie.

Instructions Secrètes des Jésuites

(Monita Secreta)

Chapitre Premier

DE QUELLE MANIÈRE
LA SOCIÉTÉ DOIT SE CONDUIRE
LORSQU'ELLE COMMENCE QUELQUE FONDATION.

1. Pour se rendre agréable aux habitants du lieu, il importera beaucoup d'expliquer la fin de la Société, telle qu'elle est prescrite dans les règles, où il est dit que la Société doit s'appliquer avec autant d'efforts au salut prochain qu'au sien propre. C'est pourquoi il faut faire les plus humbles offices dans les hôpitaux, aller voir les pauvres les affligés et les prisonniers. Il faut ouïr les confessions promptement et indifféremment afin que les plus considérables habitants du lieu admirent les nôtres et les aiment, à cause de la charité extraordinaire que l'on aura pour tous et la nouveauté de la chose.
2. Qu'ils se souviennent tous de demander modestement et religieusement le moyen d'exercer les ministères de la Société et qu'ils tâchent de gagner la bienveillance principalement des ecclésiastiques et des séculiers de l'autorité desquels on a besoin.

Chapitre II

DE QUELLE MANIÈRE LES PÈRES DE LA SOCIÉTÉ POURRONT ACQUÉRIR ET CONSERVER LA FAMILIARITÉ DES PRINCES DES GRANDS ET DES PERSONNES LES PLUS CONSIDÉRABLES.

1. Il faut faire tous nos efforts pour gagner partout l'oreille et l'esprit des princes et des personnes les plus considérables, afin que personne n'ose s'élever contre nous; mais, au contraire, que tous soient obligés de dépendre de nous.
2. Comme l'expérience enseigne que les princes et les grands seigneurs sont principalement affectionnés aux personnes ecclésiastiques, lorsque celles-ci dissimulent leurs actions odieuses, et qu'elles les interprètent favorablement, comme on le remarque dans les mariages qu'ils contractent avec leurs parentes ou alliées, ou en de semblables choses, il faut encourager ceux qui les font, en leur faisant espérer d'obtenir facilement, par le moyen des nôtres, des dispenses du pape, qu'il accordera si on lui explique les raisons; si l'on produit des exemples semblables, et si l'on expose les sentiments qui les favorisent, sous prétexte du bien commun et de la plus grande gloire de Dieu, ce qui est le but de la Société.

Page 6

3. Il faut faire de même, si le prince entreprend quelque chose qui ne soit pas également agréable à tous les grands seigneurs; il faut l'encourager et le pousser, et porter les autres à s'accorder avec le prince et à ne pas le contredire; mais, en général sans descendre jamais à aucune particularité, de peur que, si l'affaire échouait, on ne l'imputât à la Société; et enfin que, si cette action est désapprouvée, on produise des avertissements contraires qui la mettent hors de cause, et que l'on emploie l'autorité de quelques pères, à qui l'on soit assuré que ces instructions sont inconnues, et qui puissent affirmer par serment que l'on calomnie la Société, à l'égard de ce qu'on lui impute.
4. Pour s'emparer de l'esprit des princes, il sera utile que les nôtres s'insinuent adroitement, et, par quelques tierces personnes, pour faire pour eux des ambassades honorables et favorables chez les autres princes et rois, mais surtout chez le pape et les plus grands monarques. Par cette occasion, ils pourront se recommander, et avec eux la Société; c'est pourquoi il ne faudra destiner à cet office que des personnes fort zélées et fort versées dans notre institut.
5. Il faut gagner surtout les favoris des princes et leurs domestiques, par de petits présents et par divers offices de piété, afin qu'ils instruisent fidèlement les nôtres de l'humeur et de l'inclination des princes et des grands; et, ainsi la Société pourra facilement s'y accommoder.
6. L'expérience nous a appris combien il a été utile à la Société de se mêler des mariages de la maison d'Autriche et de ceux qui se sont faits en d'autres royaumes, en France, en Pologne, etc., et en divers duchés. C'est pourquoi il faut proposer prudemment des partis choisis, qui soient les amis et familiers des parents et des amis des nôtres.
7. On gagnera facilement les princesses par leurs femmes de chambre, et pour cela, il faut entretenir leur amitié, car, par là, on aura entrée partout, et même dans les choses les plus secrètes des familles.
8. Dans la direction de la conscience des grands seigneurs, nos confesseurs suivront le sentiment des auteurs qui font la conscience plus libre contre le sentiment des autres religieux, afin que, abandonnant ceux-ci, ils veuillent entièrement dépendre de notre direction et de nos conseils.

9. Il faut faire part de tous les mérites de la Société, tant aux princes qu'aux prélats et à tous ceux qui peuvent favoriser extraordinairement la Société, après leur avoir signalé l'importance de ce grand privilège.
10. Il faut aussi insinuer habilement et prudemment le, pouvoir très ample que possède la Société d'absoudre même des cas réservés, en comparaison des autres pasteurs et religieux, et, de plus, de dispenser, à l'égard des jeûnes, des dettes que l'on a à rendre ou à exiger, des empêchements des mariages et autres choses connues; ce qui fera que beaucoup de gens auront recours à nous et seront nos obligés.
11. Il faut les inviter aux sermons, aux confréries, aux harangues, aux déclamations, etc.; les honorer par des vers, par des thèses, et, s'il le faut, leur donner même des repas et les saluer en diverses manières.
12. Il faudra s'attirer le soin de réconcilier les grands dans les inimitiés et dissensions qu'il y aura entre eux; car, par là, nous entrerons peu à peu dans le commerce de ceux qui leur sont familiers, dans la connaissance de leurs secrets, et nous obligerons l'une ou l'autre des parties.
13. Si quelqu'un qui n'aime pas notre Société se trouve au service de quelque monarque ou de quelque prince, il faut travailler ou par nous-mêmes, ou plutôt par d'autres, à le rendre ami et familier à la Société par des promesses, par des faveurs, et par des avancements qu'on lui procurera de la part du monarque ou du prince.
14. Que tous se gardent de recommander auprès de qui que ce soit, ou d'avancer ceux qui sont sortis de quelque manière que ce soit de notre Société, et principalement ceux qui ont voulu sortir de leur propre mouvement, parce que, quoi qu'ils dissimulent, ils ont toujours une haine irréconciliable pour la Société.
15. Enfin, que chacun se préoccupe de gagner la faveur des princes, des grands et des magistrats de chaque lieu, afin, lorsque l'occasion se présentera, d'agir vigoureusement et fidèlement pour nous, même contre leurs parents, alliés et amis.

Chapitre III

COMMENT LA SOCIÉTÉ DOIT SE CONDUIRE À L'ÉGARD DE CEUX QUI SONT DE GRANDE AUTORITÉ DANS L'ÉTAT ET QUI, SANS ÊTRE RICHE, PEUVENT NÉANMOINS RENDRE D'AUTRES SERVICES.

1. Outre ce qu'on vient de dire, et tout cela peut s'appliquer aux grands, il faut encore s'attirer leur faveur contre nos ennemis.
2. Il faut se servir de leur autorité, de leur prudence et de leur conseil pour mépriser les biens et pour acquérir divers emplois qui puissent être exercés par la Société, en se servant, tacitement et en secret, de leurs noms, dans l'acquisition des biens temporels, si l'on croit que l'on puisse assez s'y fier.
3. Il faut se servir d'eux pour adoucir les personnes viles, et la populace contraire à notre Société.
4. Il faudra exiger ce que l'on pourra des évêques, des prélats et autres supérieurs ecclésiastiques, selon la diversité des raisons, et le penchant qu'ils auront pour nous.
5. Quelquefois ce sera assez d'engager les prélats et les curés à faire en sorte que ceux qui leur sont soumis laient du respect pour la Société, et qu'ils n'empêchent point nos fonctions dans d'autres lieux, où ils ont plus de puissance, comme en Allemagne, en Pologne, etc. Il leur faudra rendre de grands respects, afin que, par leur autorité et par celle des princes, les monastères, les paroisses, les prieurés, les patronats, les fondations de messes, les lieux consacrés, puissent tomber entre nos mains ; car nous les pourrions facilement obtenir, là où les catholiques sont mêlés avec les schismatiques et les hérétiques. Il faut remontrer à ces prélats l'utilité et le grand mérite de semblables changements, qu'on ne peut pas attendre des prêtres, des séculiers et des moines : s'ils les font il faut louer publiquement leur zèle, même par écrit, et rendre éternelle la mémoire de leur action.
6. A cette fin, il faut tâcher que ces prélats se servent des nôtres, soit pour les confessions, soit pour les conseils ; que s'ils aspirent à de plus hauts degrés dans la cour de Rome, il les faudra aider de toutes nos forces et par nos amis qui peuvent y contribuer en quelque chose.
7. Que les nôtres s'attachent, auprès des évêques et des princes, lorsqu'ils fondent des collèges et des églises paroissiales, à ce que la Société ait le pouvoir d'y mettre des vicaires ayant cure d'âmes, et crue le Supérieur dit lieu, en ce temps-là, en vit le curé, afin que tout le gouvernement de cette église soit à nous, et que les paroissiens soient, tous soumis à notre Société en sorte que l'on puisse obtenir tout d'eux.

8. Là où ceux des académies nous sont hostiles, là où les catholiques ou les hérétiques empêchent les fondations, il faut agir par les prélats et occuper les premières chaires, car ; ainsi il arrivera que la Société fera connaître, au moins par occasion, ses nécessités et ses besoins.
9. Il faudra, surtout, obliger les prélats de l'Église, quand il s'agira de la bénédiction ou de la canonisation des nôtres, et il faudra, en toutes manières, obtenir des lettres des grands seigneurs et des princes par lesquelles l'affaire soit avancée auprès du siège apostolique.

10. S'il arrive que les prélats ou les grands seigneurs fassent une ambassade, il faudra bien prendre garde qu'ils ne se servent d'autres religieux qui sont en rivalité avec nous, de peur qu'ils ne fassent passer cette passion dans leur esprit, et qu'ils ne la portent dans les provinces et dans les villes où nous demeurons ; que si ces ambassadeurs passent dans les provinces et dans les villes où la Société a des collèges il faut les recevoir avec beaucoup d'honneurs et d'affection, et les traiter aussi bien que la modestie religieuse le permettra.

Chapitre IV

CE QU'ON DOIT RECOMMANDER AUX PRÉDICATEURS ET AUX CONFESSEURS DES GRANDS.

1. Que les nôtres dirigent les princes et les hommes illustres de façon à ce qu'ils paraissent seulement tendre à la plus grande gloire de Dieu , et à une telle austérité de conscience que les princes mêmes voudront bien accorder ; car leur direction ne doit pas regarder d'abord, mais insensiblement le gouvernement extérieur et politique.
2. C'est pourquoi il importe de les avertir souvent que la distribution des honneurs et des dignités, dans l'État, regarde la justice; et que les princes offensent directement Dieu, lorsqu'ils n'y ont point d'égard, et qu'ils agissent par passion ; qu'ils protestent souvent et sérieusement qu'ils ne veulent point se mêler de l'administration de l'État, mais qu'ils parlent malgré eux, par raison de leur devoir. Quand les princes auront bien compris cela, qu'on leur explique quelles vertus doivent avoir ceux que l'on choisit pour les dignités et pour les charges publiques et principales, et qu'on leur nomme et recommande enfin les amis sincères de la Société. Cela, néanmoins, ne doit pas se faire immédiatement par les nôtres, mais se pourra faire de meilleure grâce par ceux qui sont familiers avec le prince, à moins qu'il ne force les nôtres de le faire.

page 10

3. C'est pourquoi les confesseurs et les prédicateurs de notre Société seront informés, par des amis, de ceux qui sont propres à quelque charge que ce soit, et surtout qui sont libéraux envers la Société ; qu'ils aient leurs noms, et qu'ils les insinuent, en leur temps, aux princes avec adresse, ou par eux-mêmes ou par d'autres.
4. Que les confesseurs et les prédicateurs se souviennent de traiter les princes avec douceur, et, en les caressant, ne les choquer ni dans les sermons, ni dans les entretiens particuliers, d'écarter d'eux toutes sortes de craintes, et de les exhorter principalement à la foi, à l'espérance et à la justice politique.
5. Qu'ils ne reçoivent presque jamais de petits présents pour leur usage particulier ; mais qu'ils recommandent la nécessité publique de la province ou du collège ; qu'ils soient content à la maison d'une chambre, meublée simplement, qu'ils ne s'habillent pas trop proprement et qu'ils aillent promptement aider et consoler les plus humbles personnes du palais, de peur qu'on ne croie qu'ils ne sont prêts à servir que les grands seigneurs.
6. Aussitôt après la mort des officiers, qu'ils aient soin de parler de bonne heure de leur substituer quelques amis de la Société, et qu'ils évitent le soupçon d'arracher le gouvernement des mains du prince. C'est pourquoi, comme on l'a déjà dit, qu'ils ne s'en mêlent pas directement, mais qu'ils y emploient des amis fidèles et puissants, qui puissent soutenir la haine s'il arrive qu'il y en ait.

Chapitre V

COMMENT IL FAUT SE CONDUIRE À L'ÉGARD DES RELIGIEUX QUI REMPLISSENT DANS L'ÉGLISE LES MÊMES FONCTIONS QUE NOUS.

1. Il faut supporter avec courage cette espèce de gens et faire entendre à propos aux princes et à ceux qui ont quelque autorité et qui sont en quelque sorte attachés à nous, que notre Société renferme la perfection de tous les ordres, excepté le chant et l'austérité extérieure dans la manière de vivre et dans les habits ; et que si les autres religieux excellent en quelque chose la Société brille d'une manière plus éminente dans l'Église, de Dieu.

Page 11.

2. Que l'on cherche et que l'on remarque les défauts des autres religieux, et après les avoir découverts et publiés avec prudence, et comme en les déplorant, à nos fidèles amis, que l'on montre qu'ils ne s'acquittent pas si heureusement des fonctions qui nous sont communes avec eux.

3. Il faut s'opposer avec plus d'efforts à ceux qui veulent établir des écoles pour enseigner la jeunesse dans les lieux où les nôtres enseignent avec honneur et avec profit ; que l'on fasse comprendre aux princes et aux magistrats que ces gens causeront du trouble et des séditions dans l'État, si on ne les empêche, et que les brouilleries commenceront par les enfants qui seront instruits diversement, et qu'enfin la Société suffit pour instruire la jeunesse ; si ces religieux ont obtenu des lettres du pape, ou s'ils ont pour eux la recommandation des cardinaux, que les nôtres agissent contre eux par les princes et par les grands qui informeront le pape des mérites de la Société et de la suffisance pour instruire la jeunesse en paix ; qu'ils tâchent d'avoir et qu'ils produisent des témoignages des magistrats, touchant leur bonne conduite et leur bonne instruction.

4. Cependant, que les nôtres s'efforcent de donner des marques particulières de vertu et d'érudition, en exerçant les écoliers dans les études, et par d'autres jeux scolastiques, propres à attirer l'applaudissement, et représentés devant les grands, les magistrats et le peuple.

Chapitre VI

DE LA MANIÈRE DE GAGNER LES VEUVES RICHES

1. Que l'on choisisse pour cela: des Pères avancés en âge, qui soient d'une complexion vive et d'une conversation agréable. Qu'ils visitent ces veuves là et que d'abord qu'ils verront en elle quelque affection pour la Société, qu'on leur offre les oeuvres et les mérites de la Société. Que si elles les acceptent, et qu'elles commencent à visiter nos églises, qu'on les pourvoie d'un confesseur, par lequel elles soient bien dirigées, dans la vue de les entretenir dans l'état de veuve, en disant et louant ses avantages et son bonheur, et eh leur promettant certainement et leur répondant même que de cette manière elles auront un mérite éternel, et un moyen très efficace pour éviter les peines du purgatoire.

Page 12

2. Que le même confesseur fasse en sorte qu'elles s'occupent à embellir une chapelle ou un oratoire dans leur maison, dans lequel elles puissent vaquer à des méditations ou autres exercices spirituels afin qu'elles s'éloignent de la conversation et des visites de ceux qui les pourraient rechercher ; et quoiqu'elles aient un chapelain, que les autres ne laissent pas d'y aller célébrer la messe, et particulièrement de leur faire des exhortations à propos et qu'ils tâchent de tenir le chapelain sous eux.
3. Il faut changer avec prudence et insensiblement ce qui concerne la direction de la maison,, en sorte que l'on ait égard à la personne, au lieu, à son affection et à sa dévotion.
4. Il faut principalement éloigner les domestiques (*mais peu à peu*) qui n'ont point de commerce avec la Société; et s'il en faut substituer d'autres, recommander des gens qui dépendent ou qui veulent dépendre des nôtres ; car ainsi on nous fera part de tout ce qui se passe dans la famille.
5. Que le confesseur n'ait d'autre but que de faire en sorte que la veuve demande et suive son conseil en toutes choses, et qu'il lui démontre dans l'occasion que cette obéissance est l'unique fondement de son avancement spirituel.
6. Qu'on lui conseille le fréquent usage des sacrements, qu'elle les pratique, et surtout celui de la pénitence, dans lequel elle découvrira ses plus secrètes pensées et toutes ses tentations avec beaucoup de liberté. Qu'elle communie fréquemment ; qu'elle aille souvent écouter son confesseur, et qu'on l'y invite, en lui promettant des prières particulières ; qu'elle récite les litanies, et qu'elle examine tous les jours sa conscience.
7. Une confession générale réitérée, quoiqu'elle l'ait déjà faite à un autre, ne servira pas peu pour avoir une pleine connaissance de toutes ses inclinations.
8. On lui montrera tous les avantages de l'état de veuve et les incommodités du mariage, surtout lorsqu'on le réitère : les dangers dans lesquels on se met, et principalement ceux qui la concernent en particulier.
9. On peut aussi proposer de temps en temps et avec adresse, des partis pour lesquels on sait bien que la veuve a de la répugnance ; et si l'on croit qu'il y en a quelques-uns qui lui plaisent, qu'on lui en représente les mauvaises mœurs, afin qu'en général elle n'ait que du dégoût pour les secondes noces.

10. Quand donc on est assuré qu'elle est bien disposée pour le veuvage, il faut lui recommander la vie spirituelle, mais non pas la religieuse, dont il faut plutôt décrire les incommodités, mais telle que l'était celle de Paula et d'Eustochim, etc. Que le confesseur fasse en sorte qu'ayant fait au plus tôt vœu de chasteté, pour deux ou trois ans au moins, elle ferme tout à fait la porte aux secondes noces. Alors il faut empêcher qu'elle ne fréquente des hommes et qu'elle ne se divertisse même avec ses parents et ses alliés sous prétexte de l'unir plus étroitement à Dieu. Pour les ecclésiastiques par lesquels la veuve sera visitée, ou qu'elle ira voir, si on ne les peut pas tous exclure, qu'ils soient de ceux qu'elle reçoive à la recommandation des nôtres, ou qui en dépendent:
11. Quand on :en sera venu jusque-là, il faudra porter peu à peu la veuve à de bonnes couvres, et surtout aux aumônes, qu'elle ne fera néanmoins pas sans la direction de son père spirituel ; parce qu'il est important que l'on mette à profit, avec discrétion, le talent spirituel, et que les aumônes mal employées sont souvent la cause de divers péchés, ou les entretiennent, de sorte qu'on n'en tire que peu de fruit ou de mérite.

Chapitre VII

COMMENT IL FAUT ENTRETENIR LES VEUVES ET DISPOSER DES BIENS QU'ELLES ONT.

1. Qu'on les presse de continuer dans leur dévotion et dans leurs bonnes oeuvres, en sorte qu'il ne se passe point de semaine qu'elles ne retranchent de leur superflu quelque chose en l'honneur de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge ou du saint qu'elles auraient choisi comme patron, et qu'elles le donnent aux pauvres ou pour l'ornement de l'Église jusqu'à ce qu'on les ait entièrement dépouillées des prémices et des dépouilles de l'Égypte.
2. Que si, outre une affection générale, elles témoignent leur libéralité envers notre Société, et qu'elles, continuent, qu'on leur fasse part de tous les mérites de la Société, avec des indulgences particulières du provincial, ou, si ce sont des personnes d'assez grande qualité, du général de l'Ordre.
3. Si elles ont fait vœu de chasteté, qu'elles le renouvellent deux fois l'année, selon notre coutume, en leur accordant ce jour-là une récréation honnête avec les nôtres.

Page 14

4. Qu'on les Visite souvent et qu'on les entretienne d'une manière agréable, et qu'on les réjouisse par des histoires spirituelles et des plaisanteries, selon l'humeur et l'inclination de chacune.
5. Qu'on ne les traite pas avec trop de rigueur dans la confession, de peur qu'elles ne deviennent chagrines, à moins que peut-être on ne désespère de regagner, leur faveur, dont d'autres se seront rendus les maîtres. En cela il faut juger avec beaucoup de discernement du naturel inconstant des femmes.
6. Qu'on les empêche adroitement de visiter les autres églises et d'y aller voir les fêtes, principalement dans celles des religieux, et qu'on leur redise souvent que toutes les indulgences accordées aux autres Ordres sont rassemblées dans notre Société.
7. S'il faut qu'elles se mettent en deuil, qu'on leur accorde des ajustements qui aient bon air et qui ressentent quelque chose de spirituel et de mondain en même temps, afin qu'elles ne croient pas qu'elles soient gouvernées par un homme entièrement spirituel. Enfin, pourvu qu'il n'y ait pas de danger d'inconstance, et si elles sont toujours fidèles et libérales envers la Société qu'on leur accorde, avec modération et sans scandale, ce qu'elles demandent pour leur sensualité.
8. Que l'on mette chez les veuves des filles honnêtes et nées de parents riches et nobles, qui s'accoutument peu à peu à notre direction et à notre manière de vivre ; qu'elles aient une gouvernante choisie et établie par le confesseur dans toute la famille ; qu'elles soient soumises à toutes les censures et à toutes les coutumes de la Société ; et pour celles qui ne voudront pas s'y accommoder, qu'on les renvoie à leurs parents ou à d'autres par qui elles ont été amenée, et qu'on les décrive comme des fantasques d'un naturel difficile, etc.
9. Il ne faudra pas avoir moins de soin 'de leur santé et de leur récréation que de, leur salut. C'est pourquoi, si elles se, plaignent d'indispositions, on leur défendra les jeûnes, les cilices, les disciplines corporelles, et on ne leur permettra pas d'aller à l'église, mais on les gouvernera à la maison en secret et avec précaution. Qu'on les laisse entrer dans le Jardin et dans le collège, pourvu que cela se fasse secrètement, et qu'on leur permette de se récréer en secret avec ceux qui leur plairont le plus.
10. Afin qu'une veuve dispose des revenus qu'elle a en faveur de la Société, qu'on lui propose la perfection de l'état des hommes saints qui, ayant renoncé au monde, à leurs parents et à leurs biens,

se sont attachés au service de Dieu avec une grande résignation et avec joie. Qu'on leur explique, dans cette vue, ce qu'il y a dans la constitution et dans l'examen de la Société touchant cette renonciation à toutes choses ; qu'on leur allègue l'exemple des veuves qui, en peu de temps, sont devenues ainsi des saintes, en leur faisant espérer d'être canonisées si elles continuent de même jusqu'à la fin et qu'on leur fasse voir que le crédit des nôtres ne leur manquera pas pour cela auprès du Pape.

Page 15

11. Il faut imprimer fortement dans leur esprit que si elles veulent jouir d'un parfait repos de conscience, il faut suivre sans murmure, sans ennui et sans aucune répugnance intérieure, tant dans les choses temporelles que dans les spirituelles, la direction de leur confesseur comme destiné particulièrement de Dieu.
12. Il faut les instruire aussi, dans l'occasion, que, si l'aumône qu'elles font aux ecclésiastiques et surtout aux religieux d'une vie exemplaire est la plus convenable, elles ne doivent cependant la faire qu'avec l'approbation de leur confesseur.
13. Les professeurs prendront garde, avec le plus grand soin, que ces sortes de veuves qui seront leurs pénitentes n'aillent voir d'autres religieux, sous quelque prétexte que ce soit, ou qu'elles n'entrent en familiarité avec eux. Afin de l'empêcher, ils tâcheront de vanter à propos la Société comme un ordre plus excellent que les autres, très utile dans l'Église, de la plus grande autorité auprès du Pape et de tous les princes, très parfait en lui-même, parce qu'il renvoie ceux qui sont nuisibles et peu propres, et dans lequel il n'y a ni écume ni lie, comme il y en a beaucoup parmi les moines, qui sont le plus souvent ignorants, stupides, paresseux, négligents en ce qui regarde leur salut; adonnés au ventre, etc.
14. Que les confesseurs leur proposent et qu'ils leur persuadent de payer des pensions ordinaires et des tributs pour aider tous les ans les collèges et les maisons professes, et surtout la maison professe de Rome, à s'acquitter de leurs dettes, et qu'ils n'oublient pas les ornements du temple, la cire, le vin, etc., qui sont nécessaires à la célébration de la messe.
15. Que si une veuve, pendant sa vie, ne donne pas entièrement ses biens à la Société, qu'on lui propose, par occasion et surtout lorsqu'elle sera malade, ou en grand danger de la vie, la pauvreté, la nouveauté et la multitude de plusieurs collèges qui ne sont pas encore fondés, et qu'on la pousse avec douceur et avec force à faire des dépenses, sur lesquelles elle puisse fonder sa gloire éternelle.

Page 16

16. Il faut faire la même chose à l'égard des princes et des autres bienfaiteurs ; il leur faut persuader ce qui est perpétuel dans ' ce inonde et qui leur peut gagner une gloire éternelle dans l'autre de la part de Dieu. Que si quelques malveillants allèguent par-ci par-là l'exemple de Jésus-christ, qui n'avait pas où reposer sa tête, et veulent que la Compagnie de Jésus soit de même très pauvre, qu'on leur montre à tous et qu'on imprime sérieusement dans leur esprit que l'Église de Dieu est présentement changée, et qu'elle est devenue une monarchie, qui doit se soutenir, par l'autorité et par une grande puissance, contre ses ennemis qui sont très puissants ; et qu'elle est cette petite pierre coupée qui est devenue une très grande montagne, prédite par un prophète.
17. Que l'on montre souvent à celles qui se sont données aux aumônes et à embellir les églises, que la souveraine perfection consiste en ce que, en se dépouillant de l'amour des choses terrestres, elles reportent cet amour sur Jésus-christ et ses compagnons.
18. Mais comme il y a toujours moins à espérer des veuves qui élèvent leurs enfants pour le monde, nous verrons comment on peut y remédier.

Chapitre VIII

COMMENT IL FAUT FAIRE POUR QUE LES ENFANTS DES VEUVES EMBRASSENT L'ÉTAT RELIGIEUX OU DE DÉVOTION.

1. Comme il faut que les mères agissent avec vigueur, les nôtres devront se conduire avec douceur en cette occasion. Il faut instruire les mères à chagriner leurs enfants dès leur tendre jeunesse, par des censures et remontrances, etc., et principalement, lorsque leurs filles sont plus âgées, à leur refuser des parures; souhaitant souvent et priant Dieu qu'elles aspirent à l'état ecclésiastique, et leur promettant une dot considérable, si elles veulent se faire religieuses. Qu'elles leur montrent souvent les difficultés qui sont communes à tous les mariages, et celles qu'elles ont éprouvées en leur particulier : et qu'elles témoignent d'avoir la douleur de ce qu'en leur temps elles n'ont pas préféré le célibat au mariage. Enfin, qu'elles se conduisent en sorte que leurs filles particulièrement, ennuyées de vivre de la sorte auprès de leurs mères, pensent à se faire religieuses.
 2. Que les nôtres conversent familièrement avec leurs fils, et s'ils paraissent propres pour notre Compagnie, qu'on les introduise à propos dans le collège, et qu'on leur montre ce qui leur pourra plaire et les inviter à s'affilier à nous, par exemple les jardins, les vignes les maisons de campagne et les métairies, où les nôtres vont se divertir ; qu'on leur parle des voyages qu'ils font en divers royaumes, du commerce qu'ils ont avec les princes, et de tout ce qui peut réjouir la jeunesse ; qu'on leur fasse voir la propreté du réfectoire et des chambres, la conversation agréable que les nôtres ont entre eux, la facilité de notre règle, à laquelle, néanmoins, la gloire de Dieu est attachée la prééminence de notre ordre par dessus les autres ; et qu'on ait avec eux des entretiens plaisants, aussi bien que pieux.
- Page 17
3. Qu'on les exhorte, comme par révélation, à la religion en général, et qu'on leur insinue adroitement la perfection et la commodité de notre institut, par-dessus les autres qu'on leur dise, et dans les exhortations publiques et dans les entretiens particuliers, de quelle grandeur est le péché de ceux qui se rebellent contre la vocation divine ; et, qu'enfin, on les engage à faire des exercices spirituels, afin qu'ils prennent leur résolution sur l'état de vie qu'ils veulent choisir.
 4. Que les nôtres fassent en sorte que ces jeunes gens aient des précepteurs attachés à notre Société, qui veillent continuellement à cela et qui les exhortent ; mais s'ils résistent, qu'on leur ôte diverses choses, afin qu'ils s'ennuient de la vie ; que leur mère leur expose les difficultés de la famille. Enfin, si l'on ne peut pas faire en sorte que de leur bon gré ils veuillent entrer dans notre Société, qu'on les envoie aux collèges éloignés de notre Compagnie, comme pour y étudier ; et que' du côté de leur mère, on ne leur fasse que peu de douceurs, et qu'au contraire, notre Société les flatte pour gagner leur affection.

Chapitre IX

DE L'AUGMENTATION DES REVENUS DES COLLÈGES

1. Que personne, autant qu'il sera possible, ne soit admis au dernier vœu, pendant qu'il attend quelque succession, à moins qu'il n'ait un frère plus jeune que lui dans la Société, ou à cause d'autres raisons graves. Surtout et avant toutes choses, il faut travailler à l'augmentation de la Société, selon les fins qui sont connues aux supérieurs, qui doivent au moins s'accorder en cela, qu'à la plus grande gloire de Dieu, l'Église soit rétablie dans son premier éclat, en sorte qu'il n'y ait qu'un seul esprit dans tout le clergé. C'est pourquoi il faut dire souvent et publier fréquemment que la Société est composée en partie de professes si pauvres qu'ils manqueraient de tout sans les libéralités quotidiennes des fidèles ; et, en partie d'autres pères qui sont pauvres, mais qui possèdent des biens immeubles, pour n'être pas à charge au peuple, dans leurs études et dans leurs fonctions, comme les autres mendiants. Que les confesseurs, donc des princes, des grands des veuves et des autres de qui notre Compagnie peut beaucoup espérer; tees en instruisent sérieusement, afin que, puisqu'on leur donne les choses spirituelles et éternelles, on en reçoive les terrestres et temporelles, et qu'ils ne laissent échapper aucune occasion de recevoir, quand on leur offre. Que si l'on a promis et que l'on diffère, il faut prudemment en faire ressouvenir, en dissimulant, autant qu'il est possible, l'envie que l'on a d'être riche. Que si quelqu'un des confesseurs des grands ou des autres ne paraît pas assez adroit pour pratiquer tout cela, il faut lui ôter cet emploi en temps opportun, avec prudence, et en mettre un autre en sa place; et, s'il est nécessaire, pour la plus grande satisfaction des pénitents, qu'on le relègue à des collèges plus éloignés, en disant que la Société a besoin de sa personne et de ses talents en ces lieux-là ; car nous avons appris, il n'y a pas longtemps, que de jeunes veuves, mortes avant le temps, n'avaient pas légué" des meubles fort précieux à nos églises, par la négligence des nôtres, qui ne les avaient pas acceptés à temps. Pour accepter de semblables choses, il ne faut pas regarder les temps, mais la bonne volonté du pénitent.

Page 18

2. Il faut employer diverses adresses pour attirer les prélats, les chanoines et les pasteurs, et les autres ecclésiastiques riches à des exercices spirituels, et, peu à peu, par le moyen de l'affection qu'ils ont pour les choses spirituelles, les gagner à la Société, et ensuite pressentir leur libéralité.

3. Que les confesseurs ne négligent pas de demander à leurs pénitents (*pourvu néanmoins qu'ils le fassent à propos*) quel est leur nom, leur famille, leurs parents, leurs amis, leurs biens et, ensuite, 'de s'informer de leurs successions, de leur état, de leurs intentions et de leur résolution ; crue, s'ils ne l'ont pas encore prise, il faut tâcher de la rendre favorable à la Société. Que si, d'abord on conçoit l'espérance de quelque profit, parce qu'il n'est pas à propos de demander tout en même temps qu'on leur ordonne que, pour se décharger d'autant plus la conscience ou pour faire une pénitence qui les guérisse, ils se confessent. Que le confesseur les invite honnêtement, afin qu'il s'informe à plusieurs reprises de ce dont il n'a pu être informé en une seule fois. Si cela réussit, et que ce soit une femme; il faut l'engager, par tous les moyens possibles, à se confesser souvent et à visiter souvent l'Église; si c'est un homme, à fréquenter la Compagnie, et à devenir familier avec les nôtres.

Page 19

4. Ce que l'on a dit des veuves, il faut aussi entendre qu'on l'a dit des marchands, des bourgeois riches et mariés, mais sans enfants, desquels la Société peut être souvent l'héritière, si l'on emploie prudemment les pratiques que l'on a manquées ; mais il faudra surtout observer ce que l'on a dit à l'égard des dévotes riches qui fréquenteront les nôtres, et dont le vulgaire peut tout au plus murmurer si elles ne sont pas de grande qualité.

5. Les recteurs des collèges s'efforceront d'avoir connaissance des maisons, des jardins, des fonds des vignes des villages et des autres biens qui sont possédés par la principale noblesse, par les

marchands, ou par les bourgeois, et, si cela se peut, des intérêts et des charges qu'ils ont à payer ; mais il faut s'y prendre avec adresse, et d'une manière efficace par la confession, par la familiarité et par les entretiens particuliers. Lorsqu'un confesseur a trouvé un pénitent riche, qu'il en avertisse d'abord le recteur, et qu'il l'entretienne en toutes manières.

6. Le point capital de toute l'affaire consiste en ceci : c'est que tous nos gens sachent gagner, la bienveillance de leurs pénitents et de tous les autres avec lesquels ils conversent, et s'accommoder à l'inclination de chacun ; c'est pourquoi, que les provinciaux fassent an sotte que l'on en envoie beaucoup dans les lieux habités par les riches et les nobles, et afin que les provinciaux le puissent faire avec plus de prudence et de bonheur, que les recteurs se souviennent de les informer à propos de la moisson qu'il y a à faire.
7. Qu'ils s'informent si, en recevant les enfants dans la Compagnie, ils pourront s'attirer les contrats et les possessions, et si cela se peut faire, qu'ils s'informent s'ils céderont quelques-uns de leurs biens au collège ou par contrat, ou en les louant, ou autrement, ou s'ils reviendront après quelque temps à la Société ; pour laquelle fin il faudra faire connaître, principalement à tous les grands et aux riches, ses besoins et les dettes dont elle est chargée.
8. S'il arrive que les veuves, ou les mariés riches et attachés à la Compagnie n'aient que des filles, les nôtres les disposeront doucement à choisir une vie dévote ou religieuse. afin qu'en leur laissant quelque dot, le reste des biens revienne peu à peu à la Société ; que, s'ils ont des fils qui soient propres à la Compagnie, on les y attirera, et on fera entrer les autres en d'autres religions en leur promettant une certaine petite somme ; mais, s'il n'y a qu'un fils unique, on l'attirera à quelque prix que ce soit à la Compagnie, et on lui ôtera toute sorte de crainte de ses parents ; on lui inculquera la vocation de Jésus-christ, en lui montrant qu'il fera un sacrifice agréable à Dieu, s'il s'enfuit à l'insu de son père et de sa mère et malgré eux ; qu'on l'envoie ensuite à un noviciat éloigné, après en avoir informé auparavant le général. Que, s'ils ont des fils et des filles, que l'on dispose auparavant les filles à la vie dévote, et l'on fera entrer ensuite les fils dans la Compagnie, avec la succession des biens.

Page 20

9. Que les supérieurs avertissent fortement et doucement les confesseurs de ces veuves et de ces gens mariés, afin qu'ils s'emploient utilement pour la Société, selon ces instructions ; s'ils ne le font pas qu'on en mette d'autres en leur place, et qu'on les en éloigne, en sorte qu'ils ne puissent pas entretenir de relations avec cette famille.
10. Que l'on amène les veuves et les autres personnes dévotes, qui tendent avec ardeur à la perfection à céder toutes leurs possessions à la Société, et à vivre de ses revenus, dont on leur fera part perpétuellement, selon qu'elles en auront besoin pour servir plus librement Dieu, sans soins et sans inquiétude, comme étant le moyen le plus efficace pour parvenir au faite de la perfection.
11. Afin de mieux persuader au monde la pauvreté de la Société, que les supérieurs empruntent de l'argent des personnes riches attachées à la Compagnie, sur des billets de leur main dont le paiement sera différé ; qu'ensuite, principalement dans les temps d'une maladie dangereuse, on visite constamment une telle personne et qu'on la prévienne en sorte qu'on l'engage à rendre le billet, car ainsi il ne sera pas fait mention des nôtres dans le testament, et néanmoins nous y gagnerons, sans nous attirer la haine de ceux qui succéderont à leurs biens.
12. Il sera aussi à propos de prendre de quelques personnes de l'argent à intérêt annuel, et de le placer ailleurs à un plus gros intérêt, afin que ce revenu récompense l'autre ; car cependant il pourra arriver que ces amis, qui auront ainsi prêté de l'argent, touchés de pitié pour nous, nous abandonneront l'intérêt ou même de plus le capital, soit par testament, soit par dotation entre-vifs, quand ils verront que l'on fait des collèges ou que l'on bâtit des églises.

13. La Compagnie pourra, aussi négocier avec fruit sous le nom de marchands riches qui lui seront attachés ; mais il faut rechercher un profit certain et abondant, même dans les Indes, qui jusqu'à présent, avec le secours de Dieu, ont non seulement fourni des âmes, mais encore de grandes richesses à la Société.

14. Que les nôtres aient, dans les lieux où ils résident, quelque médecin dévoué à la Compagnie, qu'elle recommande principalement aux malades et qu'elle élève au-dessus de tous les autres, afin que, recommandant à son tour les nôtres au-dessus de tous les autres religieux, il fasse que nous soyons appelés auprès des principaux malades et surtout des moribonds.
15. Que les confesseurs visitent les malades avec assiduité, surtout ceux qui sont en danger ; et, pour en chasser honnêtement les autres religieux et ecclésiastiques, que les supérieurs fassent en sorte que, lorsque le confesseur est obligé de quitter le malade, un autre lui succède et entretienne le malade dans ses bons desseins. Cependant, il faut lui faire peur prudemment de l'enfer, etc., ou au moins du purgatoire, et lui apprendre que comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône éteint le péché, et que l'on ne peut mieux employer ses aumônes qu'à la nourriture et à l'entretien des personnes qui, par leur vocation font profession d'avoir soin du salut du prochain ; qu'ainsi il aura part à leurs mérites, et que le malade satisfera pour ses propres péchés, parce que la charité en couvre une multitude. On peut aussi décrire la charité comme l'habit nuptial sans lequel personne n'est reçu à la table céleste. Enfin, il lui faudra alléguer les passages de l'Écriture et des saints Pères, qui, eu égard à la capacité du malade, seront les plus efficaces pour l'émouvoir.
16. Que l'on apprenne aux femmes qui se plaindront des vices de leurs maris et des chagrins qu'ils leur causent qu'elles peuvent leur ôter secrètement quelques sommes pour expier les péchés de leurs maris et leur obtenir grâce.

Chapitre X

DE LA RIGUEUR PARTICULIÈRE DE LA DISCIPLINE DANS LA SOCIÉTÉ

1. Il faudra congédier comme ennemi de la Société, quels que soient sa condition ou son âge, celui qui aura détourné nos dévots ou nos dévotes de nos églises, ou de la fréquentation des nôtres, ou qui aura détourné des aumônes à d'autres églises, ou à d'autres religieux, ou qui aura dissuadé quelque homme riche et bien disposé pour la Société de lui en faire ou qui, dans le temps auquel il aura pu disposer de ses propres biens, aura témoigné plus d'affection pour ses parents que pour la Société (*car c'est une grande marque d'un esprit non mortifié, et il faut que les profès soient tout à fait mortifiés*), ou qui aura détourné des aumônes des pénitents, ou des amis de la Société, pour les donner à ses parents pauvres. Mais, afin qu'ils ne se plaignent pas ensuite de la cause de leur éloignement, qu'on ne les renvoie pas d'abord, mais qu'on les empêche premièrement d'entendre les confessions, qu'on les mortifie et les fatigue par les offices les plus vils ; il faut les contraindre de jour en jour de faire des choses pour lesquels on sait qu'ils ont la plus grande répugnance ; qu'on les éloigne des études les plus relevées et des charges honorables; qu'on les censure dans les chapitres et dans les réprimandes publiques; qu'on leur ôte, dans leurs habits et dans leurs meubles, tout ce qui n'est pas tout à fait nécessaire , jusqu'à ce qu'ils en viennent au murmure et à l'impatience, et qu'alors on les congédie comme des gens peu mortifiés, et qui peuvent être dangereux pour les autres par leur mauvais exemple ; et, s'il faut rendre raison aux parents et aux prélats de l'Église de ce qu'on les a congédiés, que l'on dise qu'ils n'avaient pas l'esprit de la Société.

Page 22

2. Il faudra encore congédier ceux qui feront scrupule d'acquérir des biens à la Société, et dire qu'ils sont attachés à leur propre jugement; que s'ils veulent rendre raison de leur action devant les provinciaux, il faut dire qu'ils sont trop adonnés à leur propre sens ; il ne les faut pas écouter, mais les obliger à observer la règle qui les oblige tous à une obéissance aveugle.
3. Il faudra considérer, dès le commencement et depuis leur jeunesse, quels sont ceux qui sont les plus avancés dans l'affection envers la Société et ceux que l'on connaît avoir de l'affection envers les autres ordres, ou les pauvres, ou leurs parents. Il les faudra peu à peu disposer, comme l'on a dit à sortir comme étant inutiles.

Chapitre XI

COMMENT LES NÔTRES SE CONDUIRON D'UN COMMUN ACCORD ENVERS CEUX QUI AURONT ÉTÉ CONGÉDIÉS DE LA SOCIÉTÉ

1. Comme ceux que l'on aura mis dehors savent au moins quelques-uns des secrets, le plus souvent ils nuisent à la Compagnie. C'est pourquoi voici comment il faudra s'opposer à leurs efforts. Avant de les mettre dehors, il faudra les obliger à promettre par écrit, et à jurer qu'ils ne diront ni n'écriront jamais rien de désavantageux à la Compagnie ; que cependant les supérieurs gardent par écrit leurs mauvaises inclinations, leurs défauts et leurs vices, qu'eux-mêmes auront découverts pour la décharge de leur conscience, selon la coutume de la Société, et desquels, s'il est nécessaire, on puisse se servir auprès des grands et des prélats pour empêcher leur avancement.

Page 23

2. Que l'on écrive incessamment à tous les collègues ceux qui auront été mis dehors et que l'on exagère les raisons générales de leur éloignement ; tels que sont le peu de mortification de leur esprit, la désobéissance, le peu d'attachement aux exercices spirituels, l'entêtement pour soi-mêmes etc. Qu'ensuite on avertisse tous les autres de n'avoir point de correspondance ; avec eux ; et si l'on parle avec les étrangers que le langage de tous soit le même, et que l'on dise partout que la Société ne met personne dehors que pour de grandes raisons, et que, comme la mer, elle rejette les cadavres, etc. Que l'on insinue aussi adroitement les raisons semblables pour lesquelles on nous hait afin que leur éloignement soit plus plausible.

3. Que, dans les exhortations domestiques, on persuade que, ceux que l'on a mis dehors sont des personnes inquiètes et qui voudraient bien rentrer dans la Société, et que l'on exagère les malheurs de ceux qui sont morts misérablement après être sortis de la Société.

4. Il faudra aussi aller au devant des accusations que ceux qui sont sortis de la Société peuvent faire, par l'autorité de personnes graves, qui disent partout que la Société ne met personne dehors que pour de grandes raisons et qu'elle ne retranche point les membres sains ; ce que l'on peut confirmer par le zèle qu'elle a et qu'elle témoigne en général pour le salut des âmes de ceux qui ne lui appartiennent pas ; et combien plus doit-elle être zélée pour le salut des siens !

5. Ensuite, la Société doit prévenir et obliger par toutes sortes d'offices les grands ou les prélats auprès de qui ceux que l'on a congédiés ont commencé à avoir quelque autorité ou, quelque crédit : il leur faudra faire voir que le bien commun d'un ordre aussi célèbre qu'utile à l'Église doit être de plus grande considération que celui d'un particulier, quel qu'il puisse être ; que s'ils ont encore de l'affection pour ceux que l'on a mis dehors, il sera bon de leur apprendre les raisons de leur éloignement, et d'exagérer même les choses qui ne sont pas tout à fait certaines pourvu qu'on les puisse tirer par des conséquences probables.

6. Il faudra en toute manière empêcher que ceux-là principalement qui ont abandonné la Société de leur bon gré ne soient avancés à quelques charges ou dignités de l'Église, à moins qu'ils ne se soumettent, eux et tout ce qu'ils ont, à la Société, et que tout le monde puisse savoir qu'ils en veulent dépendre.

7. Que l'on fasse de bonne heure en sorte qu'ils, soient éloignés, autant qu'il se peut, de l'exercice des fonctions célèbres dans l'Église, comme sont les sermons, les confessions, la publication des livres, etc. de peur qu'ils ne s'attirent l'affection ou l'applaudissement du peuple. Pour cela, il faudra faire, avec grand soin, recherche de leur vie et de leurs mœurs, des compagnies qu'ils fréquentent, de leurs occupations, etc., et pénétrer dans leurs intentions. C'est pourquoi il faudra faire en sorte d'avoir une correspondance particulière avec quelques-uns de ceux de la famille chez laquelle ceux qui auront été congédiés demeureront. D'abord que l'on aura découvert quelque chose de blâmable ou digne de censure, il faudra le répandre par des gens de moindre qualité, et ensuite faire que les grands et les prélats qui favorisent ceux que l'on a mis dehors aient peur de l'infamie qui en pourrait rejaillir sur eux ; que s'ils ne font rien qui soit digne de censure et qu'ils se conduisent d'une manière louable, que l'on exténue par des propositions subtiles et des paroles ambiguës les vertus et les actions que l'on loue jusqu'à ce que l'estime que l'on en faisait et la foi que l'on y ajoutait soient diminuées ; car il importe tout à fait à la Société que ceux qu'elle a mis dehors, et principalement ceux qui l'ont abandonnée de leur bon gré, soient entièrement supprimés.
8. Il faut divulguer incessamment les malheurs et les tristes accidents qui leur arrivent en implorant néanmoins pour eux les prières des personnes pieuses, afin qu'on ne croie pas que les nôtres agissent par passion et que dans nos maisons on les exagère en toutes manières, afin de retenir les autres.

Chapitre XII

QUI L'ON DOIT ENTRETENIR ET CONSERVER DANS LA SOCIÉTÉ

1. Les bons ouvriers doivent tenir la première place ; savoir ceux qui n'avancent pas moins le bien temporel que le bien spirituel de la Société ; tels que sont le plus souvent les confesseurs des princes et des grands, des veuves et des dévotes riches, les prédicateurs et les professeurs, et tous ceux qui savent ses secrets.
2. Ceux à qui les forces manquent, et qui sont accablés de vieillesse, selon qu'ils auront employé leurs talents pour le bien temporel de la Société, en sorte que l'on ait égard à la moisson passée, en outre que ce sont encore des instruments propres pour rapporter aux supérieurs les défauts ordinaires qu'ils remarquent dans les domestiques, parce qu'ils sont toujours à la maison.

3. Il ne les faudra jamais mettre dehors, autant que cela se pourra faire, de peur que la Société n'ait mauvaise réputation.
4. Outre cela il faudra favoriser tous ceux qui excellent en esprit, en noblesse et en richesses, particulièrement s'ils ont des amis et parents attachés à la Société et puissants, et si eux-mêmes ont une affection sincère envers elle, comme on l'a marqué ci-dessus ; il faut les envoyer à Rome ou aux universités plus célèbres, pour étudier, ou, s'ils ont étudié en quelque province, il faut que les professeurs les poussent avec une affection et une faveur particulières, jusqu'à ce qu'ils leur aient cédé leurs biens à la Société ; qu'on ne leur refuse rien, mais, qu'après qu'ils l'auront fait, on les mortifie comme les autres, ayant néanmoins toujours quelque égard au passé.
5. Les supérieurs auront aussi des égards particuliers pour ceux qui auront attiré à la Société quelques jeunes gens choisis, puis qu'ils n'ont pas peu témoigné leur affection envers elle ; mais pendant qu'ils n'ont pas encore fait profession, il faut prendre garde de n'avoir pas trop d'indulgence pour eux, de peur que peut-être ils ne ramènent ceux qu'ils ont amenés à la Société.

Chapitre XIII

DU CHOIX QUE L'ON DOIT FAIRE DES JEUNES GENS POUR LES ADMETTRE À LA SOCIÉTÉ, ET DE LA MANIÈRE DE LES RETENIR

1. Il faut travailler avec beaucoup de prudence à choisir des jeunes gens de bon esprit, bien faits, nobles, ou du moins qui excellent dans l'une de ces deux choses.
2. Pour les attirer plus facilement à notre institut, il faut que, pendant qu'ils étudient, les recteurs de collèges et les maîtres qui les instruisent les préviennent, d'une affection particulière et hors du temple à l'école, il faut qu'ils leur fassent voir combien il est agréable à Dieu si quelqu'un se consacre à lui avec tout ce qu'il a, particulièrement dans la Société de son Fils.
3. Qu'on les mène, quand l'occasion s'en présente, par le collège et par le jardin, et même quelquefois aux métairies; qu'ils soient avec les nôtres dans le temps des récréations, et qu'ils leur deviennent peu à peu familiers, en prenant garde néanmoins que la familiarité ne produise le mépris.

Page 26

4. Qu'on ne permette pas que les nôtres les châtient et les rangent à leur devoir avec les autres disciples.
5. Il les faut engager par des petits présents, et par des privilèges conformes à leur âge, et il les faut animer surtout par des entretiens spirituels.
6. Qu'on leur inculque que ce n'est pas sans une providence divine qu'ils sont choisis parmi tant d'autres qui fréquentent le même collège.
7. En d'autres occasions, surtout dans les, exhortations, il les faut épouvanter par des menaces de damnation éternelle, s'ils n'obéissent à la vocation divine.
8. S'ils demandent constamment d'entrer dans la Société, que l'on digère de les admettre pendant qu'ils sont constants, que s'ils paraissent changeants, qu'on les ménage incessamment et de toutes sortes de manières.
9. Qu'on les avertisse efficacement de ne découvrir leur volonté à aucun de leurs amis, ni même à leur père et à leur mère avant qu'ils soient reçus; que s'il leur vient quelque tentation de se dédire, et eux et la Société seront en état de faire ce qu'ils voudront; et si on la surmonte, on aura toujours occasion de les animer, en leur rappelant dans la mémoire ce qu'on leur a dit, si cela arrive dans le temps du noviciat, ou après avoir fait de simples vœux.
10. La plus grande difficulté étant d'attirer les fils des grands, des nobles et des sénateurs, pendant qu'ils sont chez leurs parents qui les élèvent dans le dessein de les faire succéder à leurs emplois, il leur faudra persuader, plutôt par des amis que par des personnes de la Société, qu'ils les envoient en d'autres provinces ou dans des universités éloignées dans lesquelles les nôtres enseignent; après avoir envoyé des instructions aux professeurs, touchant leur qualité et leur condition, afin qu'ils gagnent leur affection envers la Société avec plus de facilité et de certitude.
11. Quand ils seront venus à un âge plus mûr, il faudra les porter à faire quelques exercices spirituels, qui ont eu souvent de bons succès parmi les Allemands et les Polonais.

12. Il faudra les consoler dans leurs troubles et dans leurs afflictions, selon la qualité et les conditions de chacun, en employant des remontrances¹ et des exhortations particulières du mauvais usage des richesses, et de ne pas mépriser le bonheur d'une vocation, sous peine des supplices de l'enfer,

13. Que l'on montre aux pères, aux mères, afin qu'ils condescendent plus facilement au désir de leurs enfants d'entrer dans la Société, l'excellence de son institut en comparaison des autres ordres, la sainteté et le savoir de nos pères, leur réputation parmi tout le monde, l'honneur et les applaudissements universels qu'ils reçoivent des grands et des petits. Qu'on leur fasse une énumération des princes et des grands qui, à leur grande consolation, ont vécu dans cette Compagnie de Jésus, qui y sont morts, et qui y vivent encore. Qu'on leur montre combien il est agréable à Dieu que les jeunes gens se consacrent à lui, surtout dans la Compagnie de son Fils, et combien il est bon qu'un homme ait porté le joug du Seigneur en sa jeunesse; que si l'on fait difficulté à cause de la grande jeunesse, qu'on fasse voir la facilité de notre institut, qui n'a rien de fort fâcheux, excepté l'observation de trois vœux, et, ce qui est fort remarquable qu'aucune règle n'oblige pas, même sous peine de péché véniel.

Chapitre XIV

DES CAS RÉSERVÉS ET DES MOTIFS DE RENVOI DE LA SOCIÉTÉ

1. Outre les cas exprimés dans les constitutions, et dont le supérieur seul ou le confesseur ordinaire, avec sa permission, pourra absoudre, il y a la sodomie la mollesse, la fornication, l'adultère, l'attouchement impudique d'un mâle ou d'une femelle; et outre cela si quelqu'un, sous prétexte de zèle, fait quelque chose de grave contre la Société, son honneur où son intérêt tous motifs légitimes de congédier ceux qui en sont coupables.
2. Si quelqu'un avoue en confession quelque chose de semblable, qu'on ne lui adonne pas l'absolution avant qu'il ait promis qu'il le déclarera au supérieur de lui-même ou par son confesseur; alors le supérieur agira au mieux de la Société; et si l'on a quelque espérance de cacher le crime, il faudra punir le coupable par une pénitence convenable ou le congédier au plus tôt; que cependant le confesseur se garde bien de dire au pénitent qu'il est en danger d'être mis dehors.
3. Si quelqu'un de nos confesseurs a oui de quelque personne étrangère qu'elle a commis quelque chose de honteux avec quelqu'un de la Société, qu'il ne l'absolve pas avant qu'elle lui ait dit, hors de la confession, le nom de celui avec lequel elle a péché; si elle le dit, qu'on la fasse jurer qu'elle ne le dira jamais à personne sans le consentement de la Société.

Page 28

4. Si deux des nôtres ont péché charnellement, que celui qui le déclarera le premier soit retenu dans la Société et l'autre congédié. Mais que celui que l'on retient soit ensuite si fort mortifié et si maltraité, que par chagrin et par impatience il donne occasion de le congédier, occasion qu'il faudra saisir aussitôt.
5. La Compagnie étant un corps noble et excellent dans l'Église, elle pourra retrancher d'elle-même ceux qui ne paraîtront pas propres à l'exécution de notre institut, quoiqu'on 'en fût satisfait au commencement, et l'on en trouvera facilement l'occasion si on les maltraite perpétuellement et que tout se fasse contre leur inclination si on les met sous des supérieurs sévères et qu'on les éloigne des études et des fonctions les plus honorables, etc., jusqu'à ce qu'ils viennent à murmurer.
6. Il ne faut retenir en aucune manière ceux qui s'élèvent ouvertement contre les supérieurs, ou qui se plaignent en public ou en secret de leurs confrères et ni ceux qui, auprès des nôtres ou des étrangers, condamnent la conduite de la Société, pour ce qui regarde l'acquisition ou l'administration des biens temporels ou ses autres manières d'agir; par exemple, de fouler aux pieds ou d'opprimer ceux qui ne lui veulent pas 'de bien ou qu'elle a chassés; etc., et même ceux qui dans la conversation souffrent ou défendent les Vénitiens, les Français et les autres par lesquels la Compagnie a été chassée ou a souffert de grands dommages.
7. Avant de mettre dehors quelqu'un, il le faut extrêmement maltraiter, l'éloigner des fonctions auxquelles il est accoutumé, et l'appliquer à diverses choses. Quoiqu'il les fasse bien, il le faut censurer, et, sous ce prétexte l'appliquer encore à une autre chose; pour une légère faute qu'il aura commise qu'on lui impose de rudes peines, qu'on lui fasse en public de la confusion jusqu'à le faire impatienter, et enfin qu'on le chasse comme étant dangereux pour les autres, et pour cela qu'on choisisse une occasion qu'il ne soupçonne pas.
8. Si quelqu'un des nôtres a une espérance certaine d'obtenir un évêché, ou quelque autre dignité ecclésiastique, contre les vœux ordinaires de la Société qu'on le contraigne d'en faire un autre; c'est qu'il aura toujours de bons sentiments pour l'institut de la Société, qu'il en parlera bien, qu'il n'aura point de confesseur qui n'en soit, et qu'il ne fera rien qui soit de quelque conséquence qu'après avoir

oui le jugement de la Société. Ce qui n'ayant pas été observé par le cardinal Tolet la Société a obtenu du Saint siège qu'aucun marrane, descendu des juifs ou des mahométans, n'y serait admis qui ne voudrait faire un semblable vœu et que, quelque célèbre qu'il fût on le mettrait dehors comme un violent ennemi de la Société.

Chapitre XV

COMMENT IL FAUT SE CONDUIRE ENVERS LES RELIGIEUSES ET LES DÉVOTES

1. Que les confesseurs et les prédicateurs se gardent bien d'offenser les religieuses, ou de leur donner aucune tentation contre leur vocation; mais, au contraire, ayant gagné l'affection des supérieures, qu'ils fassent en sorte de recevoir au moins les confessions extraordinaires et qu'ils les entretiennent s'ils espèrent bientôt quelque reconnaissance pour eux. Car les abbesses, principalement les riches et les nobles peuvent beaucoup servir la Société, et par elles-mêmes, Et par leurs parents et leurs amis, en sorte que, par la connaissance des principaux monastères, la Société peut parvenir à la connaissance et à l'amitié de presque toute la ville.
2. Il faudra néanmoins défendre à nos dévotes de fréquenter des monastères de femmes de peur que leur manière de vivre ne leur plaise davantage, et que la Société ne soit frustrée dans l'attente de tous les biens qu'elles possèdent. Qu'on les engage à faire vœu de chasteté et d'obéissance entre les mains de leur confesseur; et qu'on leur montre que cette manière de vivre est conforme aux murs de la primitive Église, puisqu'elle éclaire dans la maison et qu'elle n'est point cachée sous 1e boisseau, sans que les âmes en soient édifiées; outre qu'à l'exemple des veuves de l'Évangile, elles font du bien à Jésus-christ en donnant à sa Compagnie. Enfin, qu'on leur dise tout ce qui se peut dire au préjudice de la vie Claustrale; et qu'on leur fasse ces instructions sous le sceau du silence, de peur qu'elles ne viennent aux oreilles des religieux.

Chapitre XVI

DE LA MANIÈRE DE FAIRE PROFESSION DE MÉPRISER LES RICHESSES

1. Pour éviter que les séculiers ne nous attribuent trop de passion pour les richesses, il sera utile de refuser quelquefois les aumônes de moindre conséquence, que l'on offre pour les offices rendus par notre Société; quoiqu'il faille accepter les moindres des gens qui nous sont attachés de peur qu'on ne nous accuse d'avarice si nous ne recevons que les plus considérables.

Page 30

2. Il faudra refuser la sépulture aux personnes obscures dans nos églises, quoiqu'elles aient été fort attachées à la Société, de peur qu'il ne semble que nous cherchions des richesses par la multitude des morts, et que l'on ne voie le profit que nous faisons.

3. Il faudra agir fort résolument à l'égard des veuves et des autres personnes qui auront donné leurs biens à la Société, et avec plus de vigueur tout étant égal, qu'avec les autres, de peur qu'il ne semble que nous favorisions plus les uns que les autres, par la considération des biens temporels. Il faut même observer la même chose à l'égard de ceux qui sont dans la Société, mais avec toute sorte de prudence, afin qu'ils laissent au moins une partie à la Compagnie de ce qu'ils lui ont donné, ou qu'ils le lui lèguent par testament en mourant.

Chapitre XVII

DES MOYENS D'AVANCER LA SOCIÉTÉ

1. Que tous tâchent principalement, même en des choses de petite importance, d'être du même sentiment, ou au moins qu'ils le disent extérieurement; car ainsi quelque trouble qu'il y ait dans les affaires du monde, la Société s'augmentera et s'affermira nécessairement.
2. Que tous s'efforcent de briller par leur savoir et par leur bon exemple, afin qu'ils surpassent tous les autres religieux, et particulièrement les pasteurs, etc.; et qu'enfin, le vulgaire fasse que les nôtres fassent tout. Que l'on dise même en public qu'il n'est pas besoin que les pasteurs aient tant de savoir, pourvu qu'ils s'acquittent bien de leurs devoirs, parce qu'ils peuvent se servir du conseil de la Société qui, à cause de cela, doit avoir les études en grande recommandation.
3. Il faut faire goûter aux rois et aux princes cette doctrine que la foi catholique ne peut subsister dans l'état présent sans politique; mais en cela il faut employer beaucoup de discrétion. Par là les nôtres seront agréables aux grands et seront reçus dans les conseils les plus secrets.
4. On pourra entretenir leur bienveillance en transcrivant de toutes parts des nouvelles choisies et assurées.
5. Il ne sera pas d'un petit avantage d'entretenir secrètement et avec prudence les divisions des grands, même en ruinant mutuellement leur puissance. Que, si l'on voit qu'il y a apparence qu'ils se réconcilieront, la Société tâchera d'abord de les accorder, de peur qu'elle ne soit prévenue par d'autres

page 31

6. Il faudra en toute manière persuader au vulgaire principalement et aux: grands que la Société n'a pas été établie sans une providence divine particulière, selon les prophéties de l'abbé Joachim, afin que l'Église, humiliée par les hérétiques, soit relevée.
7. Après avoir gagné la faveur des grands et des évêques, il faudra se saisir des cures et des canonicats, pour réformer plus exactement le clergé qui vivait autrefois sous une certaine règle avec ses évêques et tendait à la perfection. Enfin, il faudra aspirer aux abbayes et aux prélatures, qu'il ne sera pas difficile d'avoir, si l'on considère la fainéantise et la stupidité des moines, lorsqu'elles viendront à vaquer ; car il serait avantageux à l'Église, que tous les évêchés fussent tenus par la Société, et même le siège apostolique, principalement si le pape devenait prince temporel de tous les biens. C'est pourquoi il faut peu à peu, mais prudemment et secrètement, étendre le temporel de la Société; et il ne faut pas douter que ce ne fût alors un siècle d'or, que l'on n'y jouit d'une paix continuelle et universelle, et que, par conséquent, la bénédiction divine n'accompagnât l'Église,
8. Que si l'on n'espère pas parvenir là, puisqu'il est nécessaire qu'il arrive des scandales, il faudra changer de politique selon le temps, et exciter tous les princes amis des nôtres à se faire mutuellement de terribles guerres, afin que l'on implore partout le secours de la Société, et qu'on l'emploie à la réconciliation publique, comme la cause du bien commun, et qu'elle soit récompensée des principaux bénéfices et des dignités ecclésiastiques.
9. Enfin, la Société après avoir gagné la faveur et la protection des princes, tâchera d'être au moins redoutée de ceux dont elle n'est pas aimée.

Imprimerie L. CLÉMENT

— 4 bis, rue Nobel —

— PARIS - XVII^e —

Faisant suite à ce document, voici le serment des Fils de la confrérie.

Le Grand Serment des Fils d'Ignace

Le SERMENT DES FILS D'IGNACE est la traduction du "Complete Oath Of Extreme Induction" de la Société de Jésus, enregistré à la Librairie du Congrès de Washington, sous le numéro 66-43354. Rendu public en 1883, ce Serment est encore utilisé de nos jours.



Quand un jésuite est sur le point de s'engager dans les niveaux plus élevés de l'Ordre, il s'agenouille sur une croix rouge devant le Supérieur. Il y a deux drapeaux devant lui, le drapeau jaune et blanc bien connu de la papauté, et le drapeau noir avec une dague et une croix rouge au-dessus d'un crâne, avec des tibias croisés. C'est celui de l'Ordre des jésuites, conforme au symbolisme maçonnique du grade de maître. La signification des "deux drapeaux" est hautement initiatique.

Sur le drapeau jésuite il est écrit : IUSTUM, NECAR, REGES, IMPIOS - l'extermination des rois, des gouvernements et des dirigeants impies - d'après les lettres INRI apposées sur la croix du Christ.

Le supérieur de l'Ordre tend au novice élu parmi des dizaines de candidats un crucifix noir qu'il presse sur son cœur. Il lui présente ensuite une dague que le novice saisit par la lame nue et dont il presse la pointe contre son cœur. Alors, le Supérieur tenant toujours la dague par la garde, lui adresse ces paroles :

" Mon fils, jusqu'ici on vous a enseigné à tenir le rôle de dissimulateur ; parmi les catholiques romains, à être un catholique romain, et à surveiller même votre confrère ; à ne croire en personne, à ne faire confiance à personne ; parmi les huguenots, à être un huguenot ; parmi les calvinistes, à être un calviniste ; parmi les protestants, à être un protestant, à obtenir leur confiance pour chercher à prêcher même depuis leurs pupitres et dénoncer avec toute la véhémence de votre nature notre sainte religion et le Pape ; descendre aussi bas qu'il le faut, être juifs avec les juifs, afin que vous puissiez être capable de réunir toute information pour notre Ordre en tant que fidèle soldat du Pape. "

Note : Pour les Jésuites, leur Général est le " pape noir " - représentant le Pape céleste -Lucifer.

" On vous a enseigné à planter insidieusement les graines de la jalousie et de la haine entre les communautés, les provinces et les états qui étaient en paix, à les inciter à des actes de sang, les impliquant mutuellement dans la guerre, et de créer des révolutions et des guerres civiles dans des pays indépendants et prospères, cultivant les arts et les sciences et jouissant des bienfaits de la paix. De prendre parti avec les combattants et d'agir secrètement de concert avec votre frère Jésuite qui peut être envoyé de l'autre côté, mais ouvertement opposé à celui dont vous pourriez être l'allié. Seule l'Eglise devra être le gagnant à la fin, dans les conditions fixées par les traités de paix et dont la fin justifie les moyens. "

Note : En tant qu'agents du chaos dans l'âge noir, les Jésuites ont la mission de tout subvertir par le conflit pour établir des conditions de paix favorables à l'extension de leur politique mondiale. Ce discours n'est donc pas surprenant puisqu'il s'adresse à un novice déjà averti des buts de l'Ordre, et qui a été mis à l'épreuve durant de longues années avant de mériter l'initiation suprême.

" On vous a enseigné votre devoir en tant qu'espion, à réunir toute statistique, fait et information en votre pouvoir depuis toute source ; de vous intégrer dans la confiance du cercle de famille des protestants et hérétiques de toute classe et caractère, aussi bien le marchand, le banquier, l'avocat, parmi les écoles et les universités, dans les parlements, les législatures, et dans les conseils judiciaires de l'Etat, et d'être " toute chose pour tous les hommes ", par égard pour le Pape dont nous sommes les serviteurs jusqu'à la mort. "

Note : ce texte a été transcrit par des protestants américains qui l'ont sans doute interprété selon leurs préjugés en se plaçant comme la cible des Jésuites, alors qu'en réalité, ces derniers ont infiltré toutes les religions depuis quatre siècles. Déjà au 17 ième siècle ils se vantaient d'avoir pénétré le Brahmanisme, le Shintoïsme et le Confucianisme, en évitant de nommer le Lamaïsme à l'ombre duquel ils installèrent la pseudo " grande loge blanche ". En Europe, la Franc-maçonnerie fut investie peu après sa fondation, et la plupart des écoles ésotériques dont les chefs étaient maçons.

" Vous avez reçu toutes vos instructions jusque là en tant que novice, que néophyte, et vous avez servi comme coadjuteur, confesseur et prêtre, mais vous n'avez pas été investi de tout le nécessaire pour commander dans l'armée de Loyola au service du Pape. Vous devez servir au bon moment comme instrument et exécutant de vos supérieurs ; car personne ne peut commander ici s'il n'a pas consacré ses labeurs du sang de l'hérétique : car " sans effusion de sang, personne ne peut être sauvé ". Cependant, pour vous adapter dans votre tâche, et rendre votre salut assuré, vous allez, en plus de votre précédent serment d'obéissance à votre Ordre et votre allégeance au pape, répéter après moi :

" Moi, X ; à présent, et en présence de Dieu Tout puissant, de Marie la Vierge Bénie, de Michel l'Archange Béni, de St Jean le Baptiste Béni, les saints Apôtres St Pierre et St Paul et tous les saints et les hôtes sacrés du Ciel, et à toi, mon Père Spirituel, le Supérieur Général de la Société de Jésus, fondée par St Ignace de Loyola, durant le Pontificat de Paul le III ème, et se poursuivant jusqu'à aujourd'hui, de faire par l'utérus de Marie, la matrice de Dieu, et par la verge de Jésus-Christ, de déclarer et jurer que sa Sainteté le Pape est le vice-régent du Christ et le vrai et seul dirigeant de l'Eglise Catholique Universelle sur la terre ; et qu'en vertu des clés qui ouvrent et qui ferment données par mon Sauveur Jésus-Christ, il a le pouvoir de détrôner les rois, les princes, états, commonwealths et gouvernements hérétiques, tous étant illégaux sans sa confirmation sacrée, et qu'ils doivent être sûrement détruits. Par conséquent, au summum de mon pouvoir, je défendrai cette doctrine ainsi que le droit et l'usage de Sa Sainteté contre tous les usurpateurs de l'autorité hérétique ou protestante et tous leurs adhérents au regard du fait qu'ils sont des imposteurs et des hérétiques, s'opposant à la Mère Sacrée de l'Eglise de Rome.

Je m'engage à présent à renoncer et à désavouer toute allégeance due à quelque roi, prince ou état hérétique nommés protestants ou libéraux, à refuser l'obéissance à n'importe laquelle de leurs lois, magistrats et fonctionnaires. Je déclare de surcroît que les doctrines des églises d'Angleterre et d'Ecosse, des calvinistes, huguenots et autres du même acabit que protestants et libéraux comme étant damnables, qu'elles se sont damnées elles-mêmes et que soient damnées ceux qui ne les abandonneront pas.

Je déclare de surcroît que j'aiderai, assisterai et conseillerai tous, quel qu'ils soient, les agents de sa Sainteté partout où je me trouverai, dans n'importe quel autre royaume ou territoire où j'irai, de faire mon maximum pour extirper toutes les doctrines hérétiques protestantes ou libérales et de détruire tous leurs prétendus pouvoirs royaux ou autres.

De plus, je promets et déclare que, malgré ce dont je suis dispensé, d'assumer toute religion hérétique, pour la propagation de l'intérêt de la Mère Eglise, de garder secret et privé tous les conseils d'agents, au fur et à mesure du temps, selon ce qu'ils peuvent me confier, et de ne pas divulguer, directement ou indirectement, par paroles, par écrits ou autres circonstances ; mais d'exécuter tout ce qu'ils iront me

proposer, tout ce dont ils me chargeront ou découvriront, en ton nom, mon Père Spirituel ou pour quelque convent sacré.

De plus, je promets et déclare que je n'aurai aucune volonté par moi-même, ou même une quelconque réserve intellectuelle, aussi mort qu'un cadavre, mais obéirai sans aucune hésitation à chacun et tout ordre que je peux recevoir de mes supérieurs de la Milice du Pape et de Jésus-Christ ; que j'irai dans n'importe quel endroit du monde où je puisse être envoyé, sans murmurer ou rechigner, et que je serai soumis à toutes choses ordonnées. "

Note : attention, la suite est insoutenable, et l'on comprend la fureur de certaines autorités laïques à l'encontre des Jésuites lorsqu'ils lurent ce qui suit :

" Je promets et déclare de surcroît que je ferai, dès que l'opportunité se présentera, une guerre implacable, secrètement ou ouvertement, contre tous les hérétiques, protestants ou libéraux, comme je suis dirigé pour le faire, de les extirper et les exterminer de la face de la terre entière, et que je n'épargnerai personne quel que soit son âge, son sexe ou sa condition, que je pendrai, brûlerai, ferai dépérir, abîmerai, écorcherai, étranglerai, et enterrerai vivant ces infâmes hérétiques ; que j'arracherai les ventres et les matrices de leurs femmes, écraserai les têtes de leurs enfants contre les murs, afin d'annihiler à tout jamais leur exécration race.

Que au cas où cela ne pourrait pas être fait ouvertement, j'utiliserai secrètement le récipient empoisonné, la corde à étrangler, le fer du poignard ou le plomb de la balle, sans égard pour le rang, l'honneur, la dignité ou l'autorité d'une ou des personnes, quelle que puisse être leur condition de vie, publique ou privée, puisque je puis être sommé de le faire par n'importe quel agent du Pape, ou par un supérieur de la Fraternité de la Sainte Foi, de la Société de Jésus.

En confirmation duquel, je dédie par la présente mon existence, mon âme et tous mes pouvoirs corporels, et qu'avec cette dague que je reçois maintenant, je signe de mon nom écrit de mon propre sang, pour attestation ; et s'il est avéré que je manque par fausseté ou faiblesse dans ma détermination, que mes frères et soldats de la Milice du Pape me tranchent les mains et les pieds, et la gorge d'une oreille à l'autre, que mon ventre soit ouvert et qu'on y brûle du soufre, avec toutes les punitions qui puissent m'être infligées sur terre, et que mon âme soit torturée par les démons dans un enfer éternel. "

Note : les châtements du renégat Jésuite sont identiques à celles dont on menace l'initié Franc-maçon, ce qui confirme à l'évidence l'origine réelle de la Franc-maçonnerie moderne dont on voit mal les adeptes, bourgeois libre-penseurs, inventer de telles menaces pour eux-mêmes. La signature du pacte par le sang est le rite ultime de l'engagement sataniste.

Cette déclaration de foi explique les génocides modernes et pourquoi des témoins affirment avoir vu des jésuites diriger des massacres en personne durant la dernière guerre mondiale.

Et le Rwanda, et le Cambodge ? Nous savons qu'au Rwanda les appels au meurtre furent lancés depuis la chaire des églises.

" Par tout cela, moi X, jure sur la Sainte Trinité et le saint Sacrement, que je suis sur le point de recevoir, de célébrer, quant à moi, invariablement ; que je dois faire appel à tous les hôtes célestes et glorieux du Ciel pour être témoins de mes réelles intentions de conserver ceci en tant que serment.

En témoignage de cela, je prends ce haut et saint sacrement de l'Eucharistie, et de surcroît m'en porte témoin, de mon nom écrit de la, pointe de cette dague trempée dans mon propre sang et scellé devant ce saint convent.

Le supérieur : " Tu te tiendras à présent sur tes pieds et je t'enseignerai le catéchisme nécessaire pour que tu fasses connaître à tout membre de la Société de Jésus appartenant à ce grade.

En premier lieu, en tant que Frère Jésuite, tu feras avec un autre Frère, le signe ordinaire de la croix comme n'importe quel catholique romain le ferait ; ensuite l'un de vous croise ses poignets, paumes des mains ouvertes, l'autre croise ses pieds l'un par-dessus l'autre ; le premier pointe de son index droit le centre de sa paume gauche, tandis que l'autre de son index gauche pointe le centre de sa paume droite, puis le premier de sa main droite fait un cercle autour de sa tête, en la touchant ; ensuite l'autre de l'index de sa main gauche touche le côté gauche de son corps juste sous son cœur, puis le premier de sa main droite mime le geste de trancher la gorge de l'autre, puis l'autre de sa main droite fait le geste de couper à la dague l'estomac et l'abdomen du premier.

Le premier dit alors IUSTUM ; l'autre répond NECAR ; puis le premier dit REGES, et l'autre répond IMPIOS. Le premier va alors présenter un petit morceau de papier plié d'une façon particulière quatre fois, que l'autre va couper longitudinalement en l'ouvrant, on trouvera le nom IESU écrit sur la tête et sur les bras trois fois. Ensuite vous donnerez et recevrez les questions et réponses suivantes :

Q : D'où venez-vous ?

R : Des rives du Jourdain, du calvaire, du Saint-Sépulcre et pour finir de Rome.

Q : Qui servez-vous ?

R : Le saint Père de Rome, le Pape, et l'Eglise catholique Romaine universelle partout dans le monde.

Q : Qui vous commande ?

R : Le successeur de St Ignace, le Fondateur de la Société de l'Eglise ou Soldats de Jésus-Christ.

Q : Qui vous a reçu ?

R : Un vénérable homme aux cheveux blancs.

Q : Comment ?

R : Avec une dague nue, et moi m'agenouillant sur une croix sous les drapeaux du Pape et de notre Ordre Sacré.

Q : Avez-vous prêté serment ?

R : Oui, de détruire les hérétiques ainsi que leurs gouvernements et dirigeants, et de n'épargner personne quel que soit l'âge, le sexe ou la condition. D'être comme un cadavre sans aucune opinion ou volonté par moi-même, mais d'obéir implicitement à mes supérieurs pour toutes choses sans hésitation ni murmure.

Q : Le ferez-vous ?

R : Oui.

Q : Comment voyagez-vous ?

R : Dans la barque de Pierre le pêcheur.

Q : Où voyagez-vous ?

R : Aux quatre coins du globe.

Q : Dans quel but ?

R : Pour obéir aux ordres de mon Général et de mes supérieurs, et exécuter la volonté du pape, et accomplir fidèlement les conditions de mon serment.

R : Alors, va partout dans le monde, et prends possession de toutes les terres au nom du Pape. Celui qui ne l'acceptera pas en tant que Vicaire de Jésus et de son Vice-Régent sur terre, qu'il soit maudit et exterminé. "

Note: Certains papes se sont dressés contre la main-mise des Jésuites sur l'Eglise. L'ordre des Jésuites fut supprimé par le pape Clément XIV en 1773, mais n'en continua pas moins son oeuvre.

Note de Nenki: maintenant que vous avez lu ce texte, vous comprendrez que toutes les initiations des hauts degrés de la "Fraternité" (Skul & Bones, Crane et Os, Bohémian Club, etc..) exigent les mêmes serments soit le don total de soi et de son âme. Ceci semble un pacte diaboliquement dessiné pour obtenir un candidat de Manchourie parfait. Car existe-t-il plus haut idéal que de servir Dieu et sa cause.

Mais de quel Dieu fait-on mention ici ? Je ne peux vous le dire car mon Dieu n'a pas de cause et n'exige pas de moi que je le serve et lui donne mon argent ou mon énergie. C'est plutôt l'inverse.